

REUNION SUR LE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERI-EDUCATIFS

Le 9 septembre 2014, Denis Roux, maire de la commune, Gisèle Frier, adjointe à la vie scolaire et Tatiana Mathieu, responsable du service enfance jeunesse, de la coordination et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, ont présenté les changements qui ont été opérés sur les 2 établissements scolaires de Noyarey. Eté présents : 27 parents d'élémentaire (dont 5 parents ayant des enfants en élémentaire et maternelle), 5 parents de maternelle et 3 enseignants.

Comment a été pensée la réforme des rythmes scolaires au sein de la commune de Noyarey ?

Cette réforme repose sur quatre points essentiels :

- **Concertation** : la mise en place de cette réforme repose sur une étroite collaboration entre les élus, les enseignants, les parents d'élèves et les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) afin de répondre aux attentes et aux besoins de tous.
- **Gratuité** : les activités proposées lors des temps péri-éducatifs sont gratuites ce qui permet leur accessibilité par tous.
- **Qualité** : les temps péri-éducatifs sont mis en place le mardi et le vendredi pendant une heure et demie afin d'avoir un temps suffisant pour proposer des activités de qualité.
- **Flexibilité** : la réforme a été conçue et pensée pour être accessible à tous en facilitant l'organisation des parents durant l'année scolaire.

Les horaires :

Pas de changement le matin dans les écoles élémentaire et maternelle, les enfants commencent à 8h30 du lundi au vendredi.

Ils finissent l'école les lundis et jeudis à 16h30 et le mercredi à 11h30.

Les mardis et vendredis sont les jours qui ont été définis pour la mise en place des temps péri-éducatifs. Les cours s'arrêtent à 15h et durant une heure et demie, les enfants peuvent profiter des activités proposées dans chaque classe. Ces temps péri-éducatifs ne sont pas obligatoires et nécessitent une inscription auprès du service enfance jeunesse.

La possibilité est donnée d'inscrire l'enfant sur un temps péri-éducatif régulier, où il découvrira une activité qui nécessite un apprentissage de plusieurs séances, ou sur un temps péri-éducatif occasionnel, où des activités ponctuelles lui seront proposées.

Que deviennent les temps périscolaires ?

Les temps périscolaires sont à distinguer des temps péri-éducatifs qui rentrent dans le cadre de la réforme.

Tous les temps périscolaires existants sont conservés :

- Le matin à partir de 7h45.
- Le midi, de 11h30 à 13h30, où des activités sont proposées aux enfants en plus du temps de restauration scolaire.
- Le soir à partir de 16h30, les enfants peuvent goûter, jouer et faire leurs devoirs.

Une nouveauté le mercredi : garderie de 11h30 à 12h30.

Pour les enfants qui sont inscrits le mercredi midi et après-midi au centre de loisirs «Les petits malins» à Veurey-Voroize, le personnel communal se charge de leur transfert à 11h30 grâce à un véhicule prêté par «Le Village de l'Amitié» qui travaille en collaboration avec le service enfance jeunesse.

Quels types d'activités seront proposés aux enfants ?

Les activités sont nombreuses et changent entre chaque vacance scolaire pour permettre aux enfants de découvrir plusieurs sur l'année. Certaines sont proposées par des associations ou intervenants extérieurs, pour cette période : le tennis, l'escalade, la pétanque, la sophrologie et leveil musical interviendront jusqu'aux vacances d'automne.

Attention : certaines activités nécessitent une autorisation de la part des parents. En cas de réponse négative ou de non-retour de l'autorisation, l'enfant sera transféré sur les temps péri-éducatifs occasionnels où les activités proposées sont ponctuelles et non régulières.

Le planning d'activités proposées aux enfants par classe est disponible sur le site de la mairie.

Qui va gérer les activités lors des temps péri-éducatifs ?

Comme lors des temps périscolaires, le personnel communal, qui est en charge de la restauration scolaire, proposera des activités ou sera en support avec des intervenants extérieurs, principalement associatifs. De plus, la majorité du personnel communal dispose du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou un diplôme équivalent.

Des recrutements d'animateurs disposant du BAFA ou d'un diplôme équivalent ont aussi été effectués cette année pour une meilleure prise en charge des enfants lors de ces nouveaux rythmes.

Quels financements pour la réforme des rythmes scolaires ?

La commune a prévu une enveloppe de 20 000,00 à 30 000,00 euros pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des activités en découlant.

En tant que commune rurale, l'aide au financement de la part de l'État s'élève à 40,00 + 50,00 euros par enfant. Une autre aide au financement sera fournie prochainement par la Caisse d'Allocation Familiale.

Comment les parents peuvent participer à cette réforme ?

* L'organisation des temps péri-éducatifs sur la commune est amenée à évoluer.

Pour cela, nous demandons aux parents qui veulent s'investir de participer à un **groupe de travail** composé de **deux parents d'élèves par classe**, un titulaire et un suppléant, qui soit délégué ou pas, et de Denis Roux, Gisèle Frier et Tatiana Mathieu. Les directrices des écoles sont invitées également sur ce groupe de travail.

L'objectif sera de faire un bilan à la fin de chaque période, de proposer de nouvelles activités et de les valider si elles sont retenues.

Le groupe de travail sur l'aménagement des rythmes scolaires débutera le **vendredi 10 octobre 2014 à 18h30 salle du Conseil en Mairie**.

Pour participer, merci de vous inscrire auprès du service enfance jeunesse (enf.j@noyarey.fr ou au 04 76 53 73 74), si nous avons trop de candidats par classe, nous vous mettrons en rapport et vous laisserons gérer.

* Nous informer au plus vite d'un dysfonctionnement que vous pourriez constater dans une activité, sans attendre la fin de la période.

* Si des parents ont des aptitudes particulières et qu'ils sont disponibles sur une période de vacances à vacances, ils peuvent proposer leur compétence auprès du service enfance jeunesse.